1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	**Cristaux de Soude Phénix**
Nom chimique	Carbonate de sodium décahydraté (Na2CO3.10H20)
No. CAS	6132 02 1
No. EC	207-838-8
No. Index	-
No. d'enregistrement REACH	01-2119485498-19

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Usage industriel et professionnel Utilisations par les consommateurs (Détergent Universel)
Utilisations déconseillées	Ne pas mette en contact avec l'aluminium Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaignier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	ETS PINTAUD
Adresse	Rue Maurice Pintaud, 16230 MANSLE
Téléphone	+33 (0) 5 45 22 43 21
Fax	+33 (0) 5 45 22 43 25
Email de contact	HPintaud@wanadoo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 INRS/ORFILA (France)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classifications SGH

2.1.1. Règlementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrase H
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2		H319

2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/Ce, comme amendée

Classe de danger / catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R36

2.2. Etiquetage CE - Selon la régulation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

Symboles de danger



Pictogramme GHS 07

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence – Prévention: P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention: P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Concentration

Nom de la substance	Concentration
Carbonate de soude décahydraté No CAS (6132-2-1)/ No –CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2) No d'Enregistrement REACH / (01-2119485498-19)	≥ 99,00 %

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En cas d'inhalation: Les cristaux de soude sont sujets à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

- Amener la victime à l'air libre
- Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux	- Enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. - Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	- Se rincer la bouche à l'eau. - NE PAS FAIRE VOMIR. - Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Anti-Poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Les cristaux de soude sont sujets à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées: - Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. - En cas de concentrations plus élevées: Toux - Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignement de nez.
Contact avec la peau	- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
Contacts avec les yeux	- Irritation sévère des yeux. - Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.
Ingestion	- Irritation sévère - Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction	Appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Inappropriés : Aucun(e)
5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique	Non combustible
5.3. Actions spéciales pour la protection des pompiers	Utiliser un élément de protection individuelle.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de	Conseil pour les non-secouristes : - Eviter la formation des poussières. - Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

protection et procédures d'urgence

Conseil pour les secouristes :

- Balayer pour éviter les risques de glissade
- Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une ventilation adéquate.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage: >10°C et < 30°C)
- Conserver dans un endroit sec. (Hygrométrie Relative adéquate 30 - 50% dans son emballage d'origine)
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Matériel d'emballage

Matières appropriées :

- Polyéthylène
- Carton
- Matière plastique tissée + PE

Matières non-appropriées :

- Aucun, toutefois les matériaux perméables à l'humidité peuvent conduire à un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien l'efficacité du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Carbonate de sodium anhydre

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007
  TWA = 10 mg/m3
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
  Remarques: non établi

Carbonate de sodium décahydraté : négligeable quelque soit le milieu

Autres informations sur les valeurs limites

Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Travailleurs, Inhalation (carbonate de soude anhydre), Effets chroniques, 10 mg/m3
- Travailleurs, Inhalation (carbonate de soude décahydraté), Effets chroniques, négligeable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux:

- Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection des mains:

- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: Néoprène, Caoutchouc Naturel.

Protection respiratoire:

- Aucune dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Protection de la peau et du corps :

- Aucune dans le cas d'un usage prévisible et normal.

Mesures d'hygiène:

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans les respects des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- A manipuler conformément aux bonne pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales	Aspect: mélange cristaux translucide et poudre Couleur: Blanche Odeur: Inodore
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	pH (solution à 1 g/100ml): 11,20 +/- 0,50 Masse volumique: 0,60 Kg / dm3 +/- 3,00% (Produit non tassé) / à 20°C Point / intervalle d'ébullition: non applicable Point éclair: non applicable Taux d'évaporation: jusqu'à 70% m/m Inflammabilité (solide, gaz): non applicable Inflammabilité: non applicable Propriétés explosives: non applicable Pression de vapeur: négligeable Densité de vapeur: non applicable Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable Température d'auto inflammabilité: non applicable Température de décomposition (dessication): > 30°C Viscosité: non applicable Propriétés comburantes: Non comburant

9.2. Autres informations

Aucune

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Se décompose en présence d'acides forts.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune
10.4. Conditions à éviter	Exposition à humidité
10.5. Matières à éviter	Aluminium finement divisé Chêne Chataigner Marquetterie (en générale)
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)
Information toxicologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium anhydre - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

11.1. Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	DL50, rat, 2.800 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50, 2h, cochon d'Inde, 0,8 mg/l CL50, 2h, souris, 1,2 mg/l CL50, 2 h, rat, 2,3 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50, lapin, > 2.000 mg/kg

11.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Lapin, pas d'irritation de la peau
Expérience chez l'homme, pas d'irritation de la peau

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

lapin, effets irritants

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

donnée non disponible

11.5. Mutagénicité

Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

11.6. Cancérogénicité

Aucun effet carcinogène n'a été observé

11.7. Toxicité pour la reproduction

Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Remarques: donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)
Information écologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

12.1. Toxicité	Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 300 mg/l Crustacés, Ceriodaphnia dubia, CE50, 48 h, 200-227 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique : - Eau, s'hydrolyse Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH

Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

Biodégradation :

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résultat: ne montre pas de bioaccumulation

12.4. Mobilité

Air: non applicable
Eau: solubilité (s)
Eau: Mobilité
Sol/sédiments: Insignifiante

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes d'élimination

Contacter les services d'éliminations de déchets
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Diluer avec une grande quantité d'eau.
Neutraliser à l'acide.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Emballages contaminés

Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales.
Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations pour le transport international

Maritime (IMO/IMDG)

- non réglementé

Air (ICAO/IATA)

- non réglementé

Europe Route/rail (ADR/RID)

- non réglementé

Transport par voies d'eau intérieures

- non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Lois ou régulations applicables

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Coseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation chimique a été faite pour la seule substance du mélange considérée comme dangereuse.
- Voir scénario d'exposition

15.3. Etat actuel de notification – pour la seule substance du mélange considérée comme dangeureuse

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	Conformes à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	Conforme à l'inventaire
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and chemical Substances (PICCS)	Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	Conforme à l'inventaire
New Zealand inventory of Chemicals (NZIOC)	

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Textes intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

16.1.1 Texte intégral des phrases R mentionnées sous le chapitre 2 R36 Irritant pour les yeux

16.1.2 Texte intégral des mentions de danger stipulée sous le chapitre 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

16.2. Autres informations

- Mise à jour :

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1.1, 5.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.1, 11.6

- Nouvelle édition à distribuer aux clients.

Cette FDS est seulement destinée au pays pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.
L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, règlementaires relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.